

Rapport du Président

Séance publique
vendredi 15 mars 2024
N° CD-2024-1-11-1
N° applicatif 8810

11^{ème} Commission
Commission Eurométropole de Strasbourg

Direction
Délégation territoriale Eurométropole de
Strasbourg

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Résumé : Avec la stratégie d'accompagnement et de contractualisation et les Contrats de Territoire Alsace, la Collectivité européenne souhaite impulser une dynamique de coopération et de partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiel de développement pour chaque territoire d'action.

Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place le Fonds Attractivité Alsace qui a vocation à apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et améliorent le Service public alsacien.

Au titre de ce fonds, il est proposée à l'Assemblée d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 182 361 € afin de soutenir 2 projets, d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité Alsace et d'autoriser le Président à les signer, ainsi que la convention financière.

I. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération n° CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des 7 territoires d'action alsaciens (délibération n° CD-2023-1-1-2) à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, aux

préoccupations quotidiennes des alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en inscrivant trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels, dans les Contrats de Territoire Alsace.

Cette approche passe notamment par la mise en place de deux fonds de soutien financiers aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace - ce dernier constituant l'objet du présent rapport – dotés, au total d'une enveloppe budgétaire de 150 Millions d'euros sur la période 2022-2025.

Le Fonds Attractivité Alsace (FAA), s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Ces projets découlent d'une relation partenariale assumée entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- une convention de partenariat à intervenir notamment avec le porteur de projet, spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

II. Les projets du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Deux projets du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont soumis à l'approbation de l'Assemblée, ainsi que les conventions de partenariat et financières afférentes, pour un montant total maximum de subventions de 182 361 €.

Les projets ont été présentés le 2 février 2023 à la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg qui a proposé, par projet, un taux de soutien sur la base d'une dépense éligible, un montant de subvention maximal et les engagements réciproques négociés entre les parties. Seul l'organe délibérant de la Collectivité européenne d'Alsace est compétent pour attribuer les subventions.

Les projets présentés répondent globalement à l'enjeu de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg suivant :

L'enjeu de la cohésion sociale du Territoire Eurométropole de Strasbourg :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée comme objectif de développer un service public alsacien de qualité, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire de développer et d'accompagner la cohésion sociale du territoire.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

- Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
- Développer l'offre de service en faveur des seniors

Les projets sont présentés ci-dessous et détaillés dans les conventions de partenariat annexées au présent rapport. Il est précisé que l'ensemble des projets sont au stade de l'avant-projet définitif.

Il s'agit de deux maisons urbaines de santé qui s'inscrivent dans le cadre de la convention-cadre en faveur du développement des Maisons Urbaines de Santé de Strasbourg pour la période 2023-2027, restant à conclure (délibération n°CP-2023-9-11-2 du 13 novembre 2023) notamment entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg, l'Etat et l'Agence régionale de santé Grand Est détaillées comme suit :

1. Création d'une Maison Urbaine de Santé au sein du quartier de la Meinau, à Strasbourg, portée par la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires MSP de la Meinau-Canardière

Les Maisons Urbaines de santé visent à :

- Sécuriser une offre de soins de premier recours dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, au plus près d'habitants qui cumulent les problèmes de santé ;
- Anticiper la diminution de l'offre médicale dans ces quartiers, par la création de structures attractives pour les professionnels désireux de s'y installer ou d'y conforter leur exercice de façon coordonnée.

Les Maisons Urbaines de Santé strasbourgeoises proposent ainsi des interventions de prévention et de promotion de la santé adaptées aux besoins locaux analysés. Celle de la Meinau, située au cœur du quartier classé en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), répond notamment à des problématiques plus globales d'accès aux soins des populations déjà fragilisées socialement et économiquement.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 559 000 € TTC et il vous est proposé d'accompagner le projet avec une subvention au titre du Fonds Attractivité Alsace d'un montant maximal de 83 850 €, soit 15% du budget prévisionnel TTC.

2. Création d'une Maison Urbaine de Santé au sein du quartier de l'Elsau, à Strasbourg, portée par la LOCUSEM

Les Maisons Urbaines de santé visent à :

- Sécuriser une offre de soins de premier recours dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, au plus près d'habitants qui cumulent les problèmes de santé ;

- Anticiper la diminution de l'offre médicale dans ces quartiers, par la création de structures attractives pour les professionnels désireux de s'y installer ou d'y conforter leur exercice de façon coordonnée.

Les Maisons Urbaines de Santé strasbourgeoises proposent ainsi des interventions de prévention et de promotion de la santé adaptées aux besoins locaux analysés. Celle du quartier de l'Elsau, également située au cœur du Quartier Prioritaire de la Ville du même nom, répond à ces mêmes problématiques globales d'accès aux soins des populations déjà fragilisées socialement et économiquement.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 656 736 € HT et il vous est proposé d'accompagner le projet avec une subvention au titre du Fonds Attractivité Alsace d'un montant maximal de 98 511 €, soit 15% du budget prévisionnel HT.

Les modalités financières afférentes à chaque soutien figurent dans les conventions financières particulières rédigées, sans modifications substantielles, sur la base du modèle type adopté par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Eurométropole de Strasbourg 2022-2025, d'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants :
- création d'une Maison Urbaine de Santé au sein du quartier de la Meinau, à Strasbourg, portée par la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires MSP de la Meinau-Canardière
- création d'une Maison Urbaine de Santé au sein du quartier de l'Elsau, à Strasbourg, portée par la LOCUSEM
- d'attribuer deux subventions d'investissement, au titre du Fonds Attractivité Alsace, pour un montant total de 182 361 € telles que détaillées dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport et réparties comme suit :
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 83 850 €, représentant 15% d'une dépense éligible de 559 000 € TTC, à la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires MSP de la Meinau-Canardière pour la création et l'équipement de la Maison Urbaine de Santé de la Meinau ;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 98 511 €, représentant 15% d'une dépense éligible de 656 736 € HT, à la LOCUSEM pour la création et l'équipement de la Maison Urbaine de Santé de l'Elsau.
- d'approuver les conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les partenaires susmentionnés, pour les projets subventionnés, jointes en annexe au présent rapport, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire ;
- de m'autoriser à signer les conventions de partenariat précitées ;
- de m'autoriser à signer les conventions financières particulières, avec les bénéficiaires de ces subventions, permettant le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération du Conseil n°CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire ;

- de préciser que les imputations correspondantes aux subventions précitées sont à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace tel que détaillé dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.